

COUR EUROPÉENNE
DES
DROITS DE L'HOMME
CONSEIL DE L'EUROPE
STRASBOURG

EUROPEAN COURT
OF
HUMAN RIGHTS
COUNCIL OF EUROPE
STRASBOURG

Avv. Chiara PONTALTI
Via Oss Mazzurana 72
I - 38100 TRENTO

DEUXIÈME SECTION

Strasbourg, le 18 novembre 2008

CEDH-LF2.2R
EDA/cbo

PAR TÉLÉCOPIE ET PAR COURRIER

Requête n° 55240/08
Mirzai c. Italie

Maître,

J'accuse réception, de votre télécopie du 18 novembre 2008 par laquelle vous demandez à la Cour européenne des droits de l'homme en vertu de l'article 39 du règlement de la Cour de suspendre l'expulsion de votre client vers la Grèce.

Ce dossier s'est vu attribuer le numéro ci-dessus, qu'il vous faudra rappeler dans toute correspondance relative à cette affaire.

Le 18 novembre 2008, la présidente de la section à laquelle l'affaire a été attribuée a décidé d'indiquer au gouvernement italien, en application de l'article 39 du règlement de la Cour, qu'il était souhaitable, dans l'intérêt des parties et du bon déroulement de la procédure devant la Cour, de ne pas expulser le requérant vers la Grèce avant le 10 décembre 2008.

L'attention des parties est attirée sur le fait que, lorsqu'un Etat contractant ne se conforme pas à une mesure indiquée au titre de l'article 39 du règlement, cela peut entraîner une violation de l'article 34 de la Convention. A cet égard, il est fait référence aux paragraphes 128 et 129 de l'arrêt rendu le 4 février 2005 par la Grande Chambre dans l'affaire *Mamatkulov et Askarov c. Turquie* (requêtes n^{os} 46827/99 et 46951/99) ainsi qu'au point 5 du dispositif de cet arrêt.

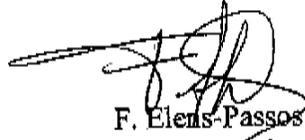
Vous trouverez ci-joint un exemplaire de la Convention, une notice, un formulaire de requête avec note explicative et un formulaire de pouvoir. Afin de compléter le dossier, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner dès que possible ces deux formulaires dûment remplis et d'y joindre les copies de tous les documents utiles (y compris le texte de toutes décisions, judiciaires ou autres, pertinentes). **Veillez noter que si vous envoyez des originaux, la Cour ne vous les restituera pas.**

.../...

- 2 -

Je vous invite à me signaler vos éventuels changements d'adresse ainsi que ceux de votre client.

Veillez agréer, Maître, l'assurance de ma considération distinguée.



F. Elens-Passos
Greffière adjointe de section

P.J. : Convention et Notice
Formulaire de requête et note explicative
Formulaire de pouvoir (pour la représentation devant la Cour)